



PROBLEMATIQUE DES DECHETS - PROCEDURE

Ce document vise à aider les CPAS et intercommunales à gérer les déchets de soins de santé dans les maisons de repos.

Il a été élaboré par un groupe de travail infirmier qui s'est réuni en 2006 au sein de la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et de la Section "CPAS" de l'Association de la Ville et des Communes de la région de Bruxelles-Capitale.

Ont participé à la discussion de ce document:

- Mesdames DUQUESNE, SMETTE, FOURNY, HELLIN (Tournai), LEHAYE (Seraing), MOSTADE (Manage), WINDEY (Ath), DE MEYER (Charleroi), GILLIS (Verviers);
- Monsieur ISABEAUX (Ixelles).

Le Secrétariat a été assuré par Monsieur MOERMAN (La Louvière) et la Coordination par Monsieur ROMBEAUX (Fédération des CPAS).

* * *

La classification des déchets se fonde sur l'arrêté du 30 juin 1994 du Gouvernement wallon relatif aux déchets d'activités hospitalières et de soins de santé (M.B. 3. 9.1994). Relevons que les déchets de classe B2 sont notamment les déchets infectieux provenant de patients qui, en raison du risque de contamination pour la communauté, doivent être soignés en isolement. Dans un courrier de 1996¹, la Région nous avait signifié qu'aucune liste des maladies visées n'existe au niveau wallon, la liste existant au niveau bruxellois est une référence de bonne gestion. Nous la joignons en annexe.

¹ Courrier du 20.2.1996 de l'Office régional wallon des déchets à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS DANS LES SERVICES

1. Déchets de classe A:

Les cartons et papiers font l'objet d'une récolte sélective par les autorités communales.

Les déchets de classe A sont récoltés dans des sacs poubelles (gris)², avec les déchets de classe B1, et collectés dans un container.

Le container est vidé deux fois par semaine et les déchets sont incinérés.

Prise en charge: par les services respectifs.

2. Déchets de classe B1:

Prise en charge: gestion des déchets B1 et B2 par le personnel soignant:

- langes non infectés;
- blisters de médicaments;
- le contenant des médicaments et des produits de soins.

Matériel utilisé:

Chaque service est équipé d'un double chariot sur roulettes muni d'un couvercle.

Le premier compartiment est muni d'un sac (gris)³ et permet la récolte des langes souillés.

Le deuxième compartiment est muni d'un sac (blanc)⁴ et permet la récolte du linge souillé.

Traitement des langes:

Dès que le sac (gris)⁵ est rempli, celui-ci est placé dans un container, à l'extérieur du bâtiment, dans un local fermé.

Traitement des blisters de médicaments et le contenant des médicaments:

Les blisters et le contenant des médicaments vont dans un sac poubelle (gris)⁶ et sont évacués via le container au fur et à mesure.

Elimination des déchets:

Ces déchets sont incinérés.

3. Déchets de classe B2:

Prise en charge: gestion des déchets B1 et B2 par le personnel soignant:

- aiguilles-seringues;
- trousses à perfusions;
- pansements et langes infectés.

² La couleur des sacs peut varier d'un établissement à l'autre.

³ Idem.

⁴ Idem.

⁵ Idem.

⁶ Idem.

Matériel utilisé:

Moyens de récolte:

- petits fûts jaunes;
- grands fûts jaunes;
- cartons contenant un sachet jaune;
- sacs jaunes.

Chaque chariot de soins est équipé d'une petite poubelle en sachet plastique et d'un petit fût jaune sur le plan de travail.

Traitement des déchets:

Les aiguilles, les seringues, les objets contendants, sont évacués via les petits fûts jaunes.

Les pansements sont évacués via le sac poubelle.

Les petits fûts jaunes et les sacs à pansements sont récoltés dans le carton contenant un sachet jaune.

Les cartons sont stockés dans un local spécifique.

En cas d'infections, les langes et les pansements infectés ainsi que le matériel et les déchets issus de la réalisation des soins sont récoltés dans des petits sacs poubelles (pas de couleur spécifique). Ils sont fermés et évacués via un sac jaune.

Stockage des sacs et élimination:

Le sac jaune est placé dans un chariot avec couvercle, qui est stocké dans le service.

Les sacs sont ensuite évacués et entreposés dans un local situé à l'extérieur du bâtiment avant d'être récupérés par une firme extérieure.

Traitement des médicaments:

Les médicaments périmés et les patchs usagés de morphine sont repris par le pharmacien.

Élimination des déchets:

Ces déchets font l'objet d'une incinération.

Annexe: Liste d'affections ou de micro-organismes visés à l'annexe I de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mars 1994 relatif à la gestion des déchets d'activités de soins de santé (M.B. 14.9.1994).

- Abscesses à drainage majeur
- Amibiase
- Anguillulose (hyperinfestation)
- Arbovirose
- Brucellose
- Charbon
- Choléra
- Conjonctivite (gonococcique, à adenovirus)
- Cytomegalovirose congénitale et chez les patients immunodéprimés
- Diphtérie
- Eczéma vaccinatum
- Entérococolite (campylobacter, clostridium botulinum, salmonella, shigella, yersinia, cryptosporidium, rotavirus, adenovirus)
- Fièvre hémorragique (Ebola, Lassa, ...)
- Fièvre jaune
- Fièvre de marburg
- Fièvre Q
- Gale
- Gangrène gazeuse
- Giardiase
- Hépatites virales (tous types)
- Herpès simplex (infection néonatale, pulmonaire ou disséminée)
- Herpès zoster (varicelle, zona)
- Impétigo
- Infection des muqueuses par chlamydia trachomatis
- Infection ou colonisation à germes multirésistants
- Lèpre (forme O.R.L.)
- Maladie de Creutzfeld - Jacob
- Méningite / Encéphalite
- Ornithose - Psittacose
- Pédiculose (du cuir chevelu et du corps)
- Peste bubonique / pulmonaire
- Poliomyélite
- Rage
- Rubéole congénitale
- Fièvre typhoïde
- Staphylocoques dorés MR (infections cutanées, des muqueuses ou drainées)
- Streptocoques groupe A (infections cutanées, des muqueuses ou drainées)
- Syphilis
- Tuberculose (pulmonaire active, laryngée ou fistule tuberculeuse)
- Tularémie
- Typhus exanthématique (Rickettsia prowazeki)
- Vaccine
- Variole
- Virus de l'immunodéficience humaine
- Virus respiratoire syncytial

